Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 10/06/2026
ID : 074-200011773-20260609-BC_2026_0070-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Adhésion au réseau COHABILIS 2026 (niveau National et niveau Régional)

N° BC_2026_0070

Séance du : 9 juin 2026

Convocation du : 2 juin 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Amine MEHDI, Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX

Excusés :
Maxime GACONNET, Christine BURKI

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-2 de son annexe,

Depuis 2022, Annemasse Agglo porte au sein de la Maison de l'Habitat un service de Cohabitation Intergénérationnelle et adhère depuis 2023 au réseau COHABILIS.

Le réseau national de Cohabitation Intergénérationnelle Solidaire et Habitat partagé COHABILIS permet une mutualisation des savoir-faire, une coordination d'actions ainsi que des appuis techniques et juridiques entre services de cohabitation. Des formations sont également proposées.

Le réseau COHABILIS permet également à Annemasse Agglo d'être référencé sur le site national. Ainsi, l'adhésion au réseau COHABLIS permet au service de Cohabitation Intergénérationnelle de la Maison de l'Habitat d'enrichir et d'améliorer son développement.

Pour 2026, le montant de la cotisation est de 250 € et pour le réseau régional, le montant est fixé à 50 €.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion au réseau COHABILIS national et régional,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document permettant de mise en œuvre et le suivi de ces adhésions,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2026 gestionnaire PLH oso 65.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 10/06/2026
ID : 074-200011773-20260609-BC_2026_0070-DE

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 09/06/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Amine MEHDI
Date de signature : 09/06/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.